

DEPARTEMENT DE L'AIN

Grand Bourg Agglomération

Commune de VILLEREVERESURE

Références :

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique du 24/01/2022 préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme, relative au projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Souchet à Villereversure, portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villereversure pris par la préfète de l'Ain.

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Je soussigné, Alain PICHON, déclare avoir été désigné Commissaire Enquêteur par décision n° E22000002/69 en date du 12 janvier 2022 de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon pour :

- Conduire l'enquête
- Etablir un rapport et donner un avis et une conclusion motivés sur ce dossier et sur les observations que ce projet a suscité de la part du public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée pour une durée de 16 jours consécutifs du lundi 21 février 2022 à partir de 08h30 au mardi 8 mars 2022 jusqu'à 17h00 inclus dans la commune de VILLEREVERESURE.

Les observations du public :

J'ai comptabilisé, à l'issue de l'enquête

- sur le registre d'enquête : le passage d'une personne pour consultation du dossier devant donner suite à courrier transmis par mail
 - 1 courrier (voir en annexe)

Observations : pas d'observations

Les observations des services consultés:

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas en date du 27 septembre 2021 n° 2021-ARA-2333

Cette autorité après avoir identifié les objets du projet, a conclu que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et que la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 26 novembre 2021

Avis des personnes publiques associées :

Observations formulées par courrier ou courriel (jointes en annexe au dossier d'enquête) :

- Agence Régionale de Santé : sans observation, courrier du 4 novembre 2021
- Département de l'Ain : avis favorable, courriel du 19 novembre 2021
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, courrier du 9 novembre 2021
- INAO mail du 30 novembre 2021 pas d'observations notables si ce n'est que la superficie nécessaire à l'entreprise n'apparaît pas toujours de manière cohérente dans la notice.

Observations formulées en séance :

- Chambre d'agriculture : avis favorable
- Commune de Villereversure : avis favorable dans la mesure où cette extension n'empêche pas la possibilité d'installations d'artisans sur la zone
- Direction Départementale des Territoires : avis favorable

Aucune observation n'a été émise de la part des personnes publiques associées sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villereversure concernant le projet d'extension de l'entreprise CAPS Packaging.

Remarques du commissaire enquêteur :

Comme l'INAO, je note que la superficie nécessaire à l'entreprise n'apparaît pas toujours de manière cohérente dans la notice. (voir plan de zonage après modification page 39 et état des lieux foncier page 17)



ANNEXES : copie du registre – courrier et mail reçus

Courriel :

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] ZAE du Souchet à Villereversure > à l'attention de Monsieur Alain Pichon

Date : Tue, 8 Mar 2022 15:08:17 +0100

De : > bdenoblens (par Internet) <bdenoblens@orange.fr>

Répondre à : bdenoblens <bdenoblens@orange.fr>

Pour : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr

Copie à : association@noblens.fr, mairie-villereversure@wanadoo.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur,

A la suite de ma visite en mairie le 28 février dernier, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les observations de notre association sur le projet d'aménagement de la ZAE du Souchet.

*Bien à vous,
Bertrand de Noblens*

Courrier contenu dans le mail

*Monsieur le commissaire-enquêteur
sur le projet d'aménagement de la ZAE du Souchet à Villereversure
par courriel : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr
Paris, le 8 mars 2022*

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villereversure, que j'ai consulté en mairie le 28 février 2022, appelle de ma part les observations suivantes.

La construction de l'usine CAPS sur un terrain agricole en 1997 a, de toute évidence, entaché le caractère rural du hameau de Noblens. Son extension - qui fait suite aux précédents agrandissements - défigurerait encore davantage le paysage.

L'argument mis en avant dans l'extrait du registre des arrêtés du président du 25 juin 2021 selon lequel « le projet d'extension revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet le maintien de l'activité de l'entreprise sur site, afin d'éviter l'abandon des locaux existants et la création d'une friche industrielle » est pour le moins spécieux.

Il est indiqué dans la notice de présentation que la commune de Villereversure ne dispose d'aucun monument historique ou site classé ou inscrit. C'est un fait. Mais il aurait été honnête de relever que le hameau de Noblens comporte l'une - sinon la principale car la plus ancienne - des « valeurs pittoresques à caractère patrimonial » de la commune comme l'indiquait déjà le rapport de présentation du PLU de 2007. S'il a été largement remanié au 18ème siècle, le château de Noblens est, pour sa partie la plus ancienne, antérieur au 15ème siècle.

Cette propriété présente d'évidence un intérêt historique, étant le berceau des seigneurs qui ont porté le nom du lieu. Le site fait partie du patrimoine du hameau et participe à son identité.

La Charte du Revermont prévoit de veiller à la conservation du patrimoine culturel et architectural.

Le PLU affirme que les aménagements et constructions devront faire l'objet d'une intégration paysagère de qualité. Il est regrettable que le projet d'aménagement de la ZAE du Souchet n'en tienne pas plus compte.

Bien à vous,

**Bertrand de Noblens
Président**